



Préavis n° 06/08.2017 – section cours d'eau

Demande d'un crédit de Fr. 118'000.00 pour financer la démolition et la construction d'une passerelle en bois sur le Boiron, parcelle DP 89 Saint-Prex & DP 42 Tolochenaz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Situation actuelle

La passerelle en bois pour piétons a actuellement une largeur de 1.50 mètre et une longueur de 11 mètres. Elle a été construite en 1999 par des apprentis forestiers dans le cadre d'un cours, sur mandat de la commune de Saint-Prex. Elle se devait d'être rustique et elle est donc constituée de bois ronds avec un platelage de bois brut. Les culées sont sans fondation et sont posées sur deux troncs d'environ 1.20 mètre de diamètre. Le garde-corps n'est que d'un seul côté, ce qui ne correspond plus aux normes. Cet ouvrage présente des signes évidents de vétusté et de délabrement et n'offre plus tous les gages de sécurité aux usagers. De plus, elle n'est pas accessible aux handicapés, ni aux parents avec des poussettes.

L'autorisation no 179/190, délivrée par le département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud en date du 15 octobre 1999, indique à l'article 4 que la commune de Saint-Prex est responsable de son entretien.

Dès lors, la Municipalité, consciente que depuis l'ouverture de la maison de la Rivière, cet ouvrage est de plus en plus utilisé, propose de la remplacer par une passerelle rendant le franchissement du Boiron de Morges plus aisé aux adeptes de la mobilité douce (bicyclette) et aux familles (poussette).

II. Description succincte de l'ouvrage

L'ancienne passerelle sera dans un premier temps entièrement démontée et des culées constituées de poutres en chêne non traitées seront posées. La passerelle aura une largeur de 2 mètres et une longueur de 14 mètres avec une portée de 12 mètres. Deux rampes d'accès de 2 mètres de largeur sont prévues. Elles seront constituées d'éléments reposant sur des piles formées de poutres en chêne, avec une rampe de 6 % maximum.

Du bois local sera utilisé pour la construction de cet ouvrage et la durée de vie des structures portantes est estimée à 25 ans. La durée de vie des structures non portantes, soit les barrières et le platelage, est estimée à 15 ans.

III. Résumé des travaux prévus

Les travaux pourraient être entrepris fin 2017 ou début 2018 afin que la passerelle soit prête pour le printemps 2018. La durée des travaux prévue sur site n’est que de quelques jours; l’ouvrage sera préfabriqué en atelier.

Toutefois, ce projet doit être encore soumis à l’enquête publique par la DGE – DIRNA – Eaux, au titre d’autorité compétente.

Au regard des coûts générés par cette démarche, la Municipalité n’a pas voulu initier cette procédure avant l’octroi du crédit d’ouvrage par le Conseil communal.

IV. Impact sur l’environnement

La construction du trottoir sur la RC1 conjuguée avec le libre passage en zone forestière et la réalisation de cet objet permettront de se rendre à Morges à pied ou avec un moyen de transport léger sur l’entier du parcours et en sécurité, favorisant ainsi la mobilité douce.

V. Plan financier

Le présent plan financier a été élaboré sur la base d’offres rentrées pour la majeure partie des postes.

Projet, levés de géomètre compris	Fr. 12'000.00
Mise à l’enquête	Fr. 4'000.00
Démontage de la passerelle existante	Fr. 2'000.00
Construction de la passerelle	Fr. 31'000.00
Construction de la rampe rive gauche	Fr. 28'000.00
Construction de la rampe rive droite	Fr. 17'000.00
Suivi des travaux	Fr. 5'000.00
Divers et imprévus 10 %	Fr. 10'260.00
Sous-total	Fr. 109'260.00
TVA 8%	Fr. 8'740.00
Total	Fr. 118'000.00

VI. Incidences financières

Cette dépense sera financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt en dix ans. Elle sera amortie dès 2018, par tranche annuelle de Fr. 11'800.00, le solde la dernière année.

VII. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l’étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l’ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la démolition et la construction de la passerelle sur le Boiron, parcelle DP 89 Saint-Prex & DP 42 Tolochenaz;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 118'000.00;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en dix ans dès 2018, par tranche annuelle de Fr. 11'800.00, le solde la dernière année;
5. d'admettre que cet investissement n'engendrera pas de dépense annuelle de fonctionnement significative.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 août 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

D. Mosini



La Secrétaire-adjointe

C. Masson

Délégué municipal: M. Roger Burri, municipal

Annexes: plans

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 30 août 2017.